RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %.

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale DE LA HAUTE- des Territoires de la Haute-Saône

Service Environnement et Risques 24 boulevard des Alliés - CS 5389 70014 VESOUL Cedex

Courriel: ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr

La DREAL Bourgoane-Franche-Comté



www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



www.eaufrance.fr



https://ofb.gouv.fr



VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

- 1. www.haute-saone.gouv.fr
- 2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE SÉCHERESSE?

Août 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Arrosages

Nettoyages

Remplissages / Vidanges





terrains de

sport

enherbés

Toitures, façades, terrasses, voiries, équipements sportifs et de loisirs



Véhicules



Piscines Piscines privées ouvertes au public

Plans d'eau





Interdit sauf stations

économes⁴

Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau et 1er remplissage si

avant les 1º

restrictions

Pas de restrictions particulières chantier débuté



Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Interdit entre

11h et 18h



Interdit entre 11h et 18h (pour les golfs: entre 8h et 20h + tenir un registre de consommation)

Interdit Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP5

(HP5 / recyclage)



Interdit sauf remise à niveau et impératif sanitaire après avis de l'ARS et



renforcée Alerte

Alerte 1





Interdit Interdit entre 9h et sauf jeunes 20h (pour les arbres et golfs : interdit arbustes sauf green et (-3ans) entre départ + tenir 20h et 9h un registre)



Interdit Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP5





du gestionnaire du réseau AEP

Interdit sauf pour les usages commerciaux autorisation du service police de l'eau





Interdit

Interdit sauf golfs pour green entre 20h et 8h + tenir un registre



Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP5



Interdit Interdit



Interdit sauf remise à impératif sanitaire après avis de l'ARS et du gestionnaire du réseau AEP



autorisation du

service police



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée : eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie) ou prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-ser@haute-saone.gouv.fr).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée 3. Crise (niveau 3)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT. Haute pression.